

**RÈGLEMENT (CEE) N° 3676/84 DE LA COMMISSION**

du 21 décembre 1984

**portant dérogation pour le premier trimestre de 1985 au règlement (CEE) n° 2377/80 en ce qui concerne la délivrance des certificats d'importation dans le cadre de certains régimes spéciaux dans le secteur de la viande bovine**LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS  
EUROPÉENNES,vu le traité instituant la Communauté économique  
européenne,vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27  
juin 1968, portant organisation commune des marchés  
dans le secteur de la viande bovine<sup>(1)</sup>, modifié en  
dernier lieu par l'acte d'adhésion de la Grèce, et  
notamment son article 15 paragraphe 2,considérant que certains régimes spéciaux d'importa-  
tion des produits du secteur de la viande bovine, visés  
aux articles 9 à 12 du règlement (CEE) n° 2377/80 de  
la Commission<sup>(2)</sup>, modifié en dernier lieu par le règle-  
ment (CEE) n° 1699/84<sup>(3)</sup>, n'ont pas encore été  
décidés par le Conseil pour l'année 1985; qu'il est par  
conséquent nécessaire de déroger au règlement (CEE)  
n° 2377/80 en ce qui concerne les délais de dépôt des  
demandes et de délivrance des certificats dans le cadre  
de ces régimes spéciaux;considérant que les mesures prévues au présent règle-  
ment sont conformes à l'avis du comité de gestion de  
la viande bovine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*Par dérogation à l'article 15 du règlement (CEE)  
n° 2377/80 :

- il ne peut être déposé de demandes de certificats  
au titre des régimes spéciaux d'importation visés  
aux articles 9 à 12 du règlement (CEE) n° 2377/80,
- il n'est pas procédé aux communications visées au  
paragraphe 4 de l'article 15 précité.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa  
publication au *Journal officiel des Communautés  
européennes*.Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable  
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 1984.

*Par la Commission*

Poul DALSA GER

*Membre de la Commission*<sup>(1)</sup> JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.<sup>(2)</sup> JO n° L 241 du 13. 9. 1980, p. 5.<sup>(3)</sup> JO n° L 161 du 19. 6. 1984, p. 6.